

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce rapport est très long et sa préparation exige des recherches dans différents départements; mais l'on procède à cette préparation le plus rapidement possible.

L'honorable M. BELCOURT: La demande de ce rapport est faite depuis trois mois.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il sera, je crois, bientôt déposé devant la Chambre.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 22 mai, à 8 heures, p. m.

SENAT.

Séance du mardi, 22 mai 1917.

Présidence de l'honorable JOS. BOLDUC.

La séance s'ouvre à 8 heures p.m. Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

1ère LECTURE.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois:

Bill (H) intitulé:—Loi constituant en corporation la compagnie dite "The Khaki League". (L'honorable M. Casgrain.)

Bill (I) intitulé:—Loi constituant en corporation la "Canadian Division of the Aerial League of the British Empire"—(Division canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique.)—L'honorable M. Casgrain.)

CHEMIN DE FER CANADIAN NORTHERN PACIFIC.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK:

Le conseil exécutif a-t-il rendu un arrêt déclarant que le chemin de fer Canadien Northern a été construit et l'entreprise achevée, et que le dit chemin de fer est prêt à être mis en service, conformément aux dispositions du paragraphe 5, de l'article 15, du chapitre 20 des Statuts 4-5, George V?

Un jour a-t-il été fixé par proclamation du Gouverneur en conseil, publiée dans la "Gazette du Canada", alors que les ouvrages et l'entreprise de la compagnie de chemin de fer "Canadian-Northern" seront déclarés être des ouvrages à l'avantage général du Canada, conformément aux dispositions du paragraphe 5, de l'article 15, du chapitre 20 des Statuts 4-5, George V?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED:

1. Oui.
2. Oui.

L'hon. M. BELCOURT.

DEFENSE TERRITORIALE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

MOTION.

L'honorable M. LANDRY:

Je propose qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de faire déposer au Sénat une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou ses ministres, le ministère de la Milice, le Conseil militaire, le major-général F. L. Lessard, C.B., inspecteur général, ou toute autre personne, et le lieutenant-colonel Armand Lavergne, O. C., le 61ème régiment, ou toute autre personne, au sujet de la défense territoriale de la province de Québec, ainsi qu'une copie de tous arrêtés ministériels ou documents concernant cette affaire.

La motion est adoptée.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

RETRAIT DU PROJET DE RESOLUTION.

L'honorable M. CLORAN.—Messieurs les sénateurs, je tiens dans ma main un rapport télégraphique du discours prononcé, hier, par le Très Honorable Lloyd George dans la Chambre des Communes d'Angleterre au sujet de la question irlandaise, ou du projet d'accorder à l'Irlande son autonomie, c'est-à-dire, le droit de se gouverner elle-même. A tous égards, ce discours du premier ministre d'Angleterre est virtuellement un manifeste politique expliquant ses vues aux deux Chambres du Parlement impérial, ainsi qu'aux "Dominions" britanniques d'outre-mer et aux nations alliées de l'empire, qui combattent, aujourd'hui, pour la cause de la démocratie, bien qu'il soit en même temps une offre faite au peuple irlandais de régler, lui-même, cette question de son autonomie par une espèce de consultation populaire.

Il y a quatre semaines, je télégraphiai au premier ministre d'Angleterre qu'à l'exemple de ce qui a été fait déjà par d'autres parlements ou législatures, y compris le Congrès des Etats-Unis, le Sénat du Canada se trouvait maintenant saisi d'un projet de résolution—proposé par moi—priant le gouvernement et le parlement britanniques d'accorder sans plus de délai à la nation irlandaise le droit et le pouvoir de se gouverner elle-même, et j'ajoutais que cette résolution obtiendrait certainement l'adhésion du Sénat du Canada, ainsi que celle de tout le pays, moins une petite fraction de notre population.

Je constate avec un très grand plaisir que le discours et la proposition du premier ministre de l'empire au sujet du règlement de la question irlandaise comportent en